Subventions :

Décision nº 836-MFE-F du 15-7-76 — Une subvention d'équilibre de trente et un millions quatre cent quatre vingt mille (31.480.000) francs CFA est accordée à la société immobilière togolaise (SITO).

Cette somme sera mandatée et virée au compte nº 001698-90 ouvert au nom de la SITO à Lomé.

La dépense est imputable sur le chapitre 40, article 11 du budget général, exercice 1976.

Décision nº 881-MFE-F du 19-7-76 — Une subvention de dix neuf millions deux cent cinquante mille (19.250.000) francs CFA, représentant la deuxième tranche de la subvention de fonctionnement, est accordée par le gouvernement au centre national de promotion des petites et moyennes entreprises (CNPPME) pour l'année 1976.

Cette somme sera mandatée et virée au compte nº 133-CNPPME ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo.

La dépense est imputable sur le budget général exercice 1976, chapitre 44, article 9.

Décision nº 885-MFE-F du 19-7-76 — Une subvention de trente millions (30.000.000) de francs CFA représentant une seconde partie des crédits inscrits au budget général exercice 1976, est accordée à l'office national du tourisme (ONT) pour son fonctionnement.

Cette somme sera mandatée et virée au compte nº 96 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur au nom de l'ONT.

La dépense est imputable sur le budget général exercice 1976 de la manière ci-après :

- chapitre 6, article 7, paragraphe 4 10.000.000
- chapitre 7, article 7, paragraphe 3 20.000.000

Total 30.000.000

MINISTERE DU PLAN

Autorisations de virement et de paiement

Décision N° 77-MP-DGPD-SFCEP du 8-7-76 — Est autorisé le paiement en faveur de Humphreys and Glasgow td, 22 carlisle Place London SW1, à son compte n° 60283 ouvert à l'Union Togolaise de Banque (UTB) à Lomé, de la somme de vingt cinq mille sept cent soixante et onze livres sterling vingt sept 25.771,27) LS; soit en francs cfa: seize millions sept cent trente trois mille cent quatre vingt quinze (16.733.195) en règlement de ses factures n°s RMB 148, 149, 150, 152, 153.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement exercice 1975, titre IV, chapitre 4, article 3, paragraphe 1, rubrique A.

Décision N° 79-MP-DGPD-SFCEP du 16-7-76 — Est autorisé le paiement en faveur de Humphreys et Glasgow LTD, 22 carlisle Place, London SW 1, à son compte n° 60.283 ouvert à l'Union Togolaise de Banque (UTB) à Lomé, de la somme de quatre millions cent dix mille huit cent vingt neuf (4.110.829) francs CFA soit en livres sterlings L = 6063,17 au taux contractuel de 678 F CFA pour 1 livre sterling, en règlement de ses factures n°s RMB/145 et RMB/146.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement exercice 1975, titre IV, chapitre 4, article 3, paragraphe 1, rubrique a.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE Nº 30/MEN du 21 juillet 1976 portant création de circonscriptions pédagogiques.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret nº 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des différentes catégories de personnel ;

Vu les nécessités du service ; Sur proposition du directeur de l'enseignement du premier degré :

ARRETE:

Article premier. — Il est créé des circonscriptions pédagogiques ci-après désignées :

Circonscription pédagogique	Résidence de l'inspecteur	Circonscription administrative l
		11 2.18
Lomé-sud	Lomé	Lomé
Kloto-nord	Adéta	Kloto
Kloto-sud	Kpalimé	Kloto
Badou	Badou	Badou
Tchamba	Tchamba	Tchamba
Bafilo	Bafilo	Bafilo 13X

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet pour compter du ler septembre 1976 et sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 21 juillet 1976 Yaya MALOU

Rectificatif

Rectificatif à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2/MEN du 19 janvier 1976 portant création de collèges d'enseignement général.

Article premier. — Il est créé dans chacune des circonscriptions administratives suivantes, les collèges d'enseignement ci-dessous désignés pour l'année académique 1976-1977.

CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES	LOCALITES	
SOTOUBOUA	Au lieu de : CEG KAN- YIAMBOUA	
· !	Lire : CEG SOTOUBOUA- VILLE	
DAPAON	CEG Nano	

Le reste sans changement.

MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET DU TRAVAIL

Promotions

Arrêté nº 718-MJ-FP-T du 9-7-76 - Sont promus, au titre des années 1975 et 1976 et pour compter des dates ciaprès indiquées, les fonctionnaires du cadre interministériel du personnel de l'administration générale dont les noms suivent :

Cadre des administrateurs civils (cat. A1)

Au grade d'administrateur-civil principal 1er échelon

1.7.76 — Gam Hotounou (Benoît), administrateur-civil de 1re classe 3e échelon.

Au grade d'administrateur-civil de 1re classe 1er échelon

1.1.76 - Bagnah O. (Joseph)

15.1.76 — Akakpo (Alexandre)

31.1.76 — Eklo (Michel)

14.8.76 — Beleyi P. (Jacques)

4.10.76 — Abotsi (Emmanuel)

20.11.76 — Ametepe Kofi (Hermann)

administrateurs-civils de 2e classe 4e échelon

Cadre des attachés d'administration (cat. A2)

Au grade d'attaché d'administration principal 1er échelon 30.12.76 - Akpama (Habel), attaché d'administration de 1re classe 3e échelon.

Au grade d'attaché d'administration de 1re classe 1er échelon

1.11.75 — Nubukpo (Rosaline)

1.1.76 — Kinvi (Bernard),

1.7.76 - Ahouassou (Sophie), née de Medeiros, attachés d'administration de 2e classe 4e échelon.

Cadre des secrétaires d'administration (cat. B)

Au grade de secrétaire d'administration principal de C.E.

1.1.76 — Kossi (Simon), secrétaire d'administration principal 3e échelon

Au grade de secrétaire d'administration principal 1er échelon

1.1.76 — Gbegbeni Nanamalé

1.1.76 — Akouete (Léonard)

1.1.76 — Agounkey (Damien)

1.1.76 — Atarigbe S. Abdou-Kérim 1.6.76 — Lawson (Sigisbert)

1.9.76 — Agopome (Prosper)

1.10.76 — Birregah Esso M. Doguemsa Massangbadè secrétaires d'administration de 1re classe 3e échelon

> Au grade de secrétaire d'administration de 1re classe 1er échelon

1.1.76 — Lima Tchaou (Clément)

1.1.76 — Blakime (Valentin)

19.3.76 — Nyatepe-Coo (Emmanuel)

1.5.76 — Klougbo (Edmond)

secrétaires d'administration de 2e classe 4e échelon.

Arrêté nº 721-MJ-FP-T du 9-7-76 - Sont promus au titre de l'année 1976 et pour compter des dates suivantes, les fonctionnaires du corps du personnel du trésor ci-après désignés :

Cadre des inspecteurs centraux (catégorie A1)

Au grade d'inspecteur central de 2e classe 1er échelon 16.4.76 — Aguey K. (Bède), inspecteur central de 3e classe 4e échelon.

Cadre des inspecteurs (catégori A2)

Au grade d'inspecteur de 1re classe 1er échelon

1.1.76 — Amouzou (François),

1.1.76 — Adabi Anadé Akpo,

1.1.76 — Samari Adam, 21.4.76 - Dokou (Daniel),

inspecteurs de 2e classe 4e échelon.

Cadre des contrôleurs (catégorie B)

Au grade de contrôleur principal de C.E.

1.1.76 — Honyiglo (Benjamin), contrôleur principal 3e échelon.

Admissions

Arrêté nº 719-MJ-FP-T du 9-7-76 - M. Kokovena Kakatsi Koffi, titulaire de la licence en droit public de l'université de Poitiers (France) et qui a suivi avec succès l'examen de fin de stage de l'école nationale des services du trésor à Paris, est admis dans le corps du personnel du trésor en qualité d'inspecteur central de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 12 du budget général).

Le présent arrêté prend effet pour compter du 10 mai 1976.

Arrêté nº 722-MJ-FP-T du 14-7-76 - Mlle N'Kuako Koffi Abra, titulaire du diplôme d'Etat d'assistante sociale du service régional de l'action sanitaire et sociale de Paris (France) est, en attendant la parution du statut particulier du corps du personnel du service des affaires sociales, admise dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) et